



Mairie de PIROU
Canton de Créances
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE
Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

République Française
Extrait des registres
DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal- Séance du Mardi 03 Mars 2026
Date de convocation : 25 Février 2026
Date d'affichage : 25 Février 2026

Madame le Maire ouvre la séance

**Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 -
Nombre de conseillers présents : – Nombre de conseillers votants :**

Le Jeudi vingt-cinq Mars de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS FAFA, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Michel LOY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Isabelle RAPILLY, Michel GARRAULT, Patrick LENORMAND

Représentés / votants

Jacques LEVEQUE/ Noëlle LEFORESTIER ; Julie DEPOIVRE/ Laure LEDANOIS ; Isabelle RAPILLY/Michel LOY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2026. Mis aux voix, le procès-verbal en date du 29 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Commune

FSL 2026

Marché Tarifs

2. Comptabilité-Ressources Humaines

❖ Recrutement agent administratif CDD 1^{er} Avril

❖ Recrutement agent technique saisonnier

3. Camping

- ❖ Devis

4. SAUR

- ❖ Devis
- ❖ BA 2025

5. Lotissement le Pont

- ❖ Lot n°20

6. Devis

- ❖ Algécos camping et multiservices

Questions diverses

1. Commune

FSL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de statuer sur la participation de la commune au fond de solidarité pour le logement (FSL).

Au regard du courrier joint ci-dessous, Madame le Maire propose que la commune de PIROU participe à hauteur de 908.40 € (Soit 1514 habitants x 0.60 €).

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les pôles d'action sociale, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le FSL s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

En 2025, 898 ménages ont ainsi été soutenus dans leur projet de relogement dans la Manche grâce au FSL. 1 503 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

La dégradation du contexte économique et social de ces dernières années a accru les situations de précarité. Et c'est dans ce contexte que le Département de la Manche continue d'adapter ses politiques d'aides notamment dans le cadre du FSL qui reste un levier important pour lutter contre les exclusions.

Cette mobilisation s'est traduite en 2024 avec la revalorisation des critères d'attribution des aides financières FSL et la mise en place en 2025 d'une campagne de communication sur le FSL (affichage, média et réseaux sociaux). Ces actions ont naturellement conduit à une augmentation des aides accordées et des sollicitations, qui se traduit notamment par une hausse du nombre de ménages aidés de +11% en 1 an. C'est pourquoi aujourd'hui, plus que jamais, votre contribution est indispensable pour poursuivre notre engagement à l'égard de vos administrés.

Je vous invite à statuer sur votre **participation pour 2026**. À titre indicatif, je vous rappelle que votre contribution peut être calculée selon les bases suivantes :

- **0,60 € par habitant** pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- **0,70 € par habitant** pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 4 999 habitants ;
- **0,80 € par habitant** pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 9 999 habitants ;
- **0,90 € par habitant** pour une commune de plus de 10 000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer ledit versement.

❖ **Marché Tarifs**

Madame le Maire fait une mise au point sur le marché.

La commission « Marché » s'est réunie le 02 Décembre 2025 en Mairie à 11h00.

Etaient présents, les élus, les membres de la commission des « Marchés de

France », syndicat auquel la commune adhère.

Le syndicat CID UNATI, invité, était absent, non représenté. D'ailleurs, il ne dispose que d'une voix consultative.

A l'ordre du jour, il y avait plusieurs points dont les différents prix (eau, électricité, emplacements...). Il a été décidé à l'unanimité de ne pas les augmenter.

Une réunion de Conseil Municipal a eu le 02 Décembre 2025 à 20h00 qui a annulé et remplacé la délibération précédente du 31 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal a validé cette délibération. Les deux mois sont passés, la délibération est validée.

La nouvelle fiche d'inscription comprenant le métrage et les tarifs sera transmise aux commerçants du marché. En cas d'absence non signalée, l'emplacement sera facturé.

P.S. : En raison de la nouvelle organisation de la COCM, aucun déchet ne devra rester sur place, ni glace sur le sol, sous peine de sanctions.

Joindre impérativement

- Un extrait au KBIS
- Votre carte professionnelle
- Une attestation d'assurance

Sans retour des documents avant le 1^{er} avril 2026, votre inscription ne sera pas prise en compte. **Il n'y aura pas de marché le dimanche 26 Avril 2026, en raison de la Foire aux Bulots.**

2. Comptabilité-Ressources Humaines

❖ Recrutement agent administratif CDD 1^{er} Avril

Création d'un emploi non-permanent suite à une mutation - service administratif

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels suite à une mutation, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au service administratif afin d'occuper le poste à l'accueil de la mairie. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de nommer, à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période maximale de dix-huit mois suite à une mutation pour les missions d'agent d'accueil/poste, gestion des demandes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De recruter, suite à une mutation, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent d'accueil/poste, gestion des demandes d'urbanisme suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

❖ Recrutement agent technique SAISONNIER en CDD

Création d'un emploi non permanent CDD suite au départ d'un agent-service technique

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme LEFORESTIER expose qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, suite à un accroissement saisonnier d'activité pour les missions d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De créer un emploi C.D.D relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 1er avril 2026, suite au départ d'un agent.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

3. Camping

❖ Devis

Madame LEDANOIS présente aux membres du conseil municipal, le devis des animations du camping pour la saison à venir. JM Prestations propose un devis à hauteur de 6 737.80€ HT, soit 8 085.36€ TTC.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ledit devis.

4. SAUR

❖ Devis

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à un dysfonctionnement du réseau d'assainissement de la commune de Créances, localisé au niveau d'un raccordement, la SAUR a sollicité la mairie de Créances afin que les mesures nécessaires soient prises, ce dysfonctionnement ayant des répercussions sur la station d'épuration de Pirou.

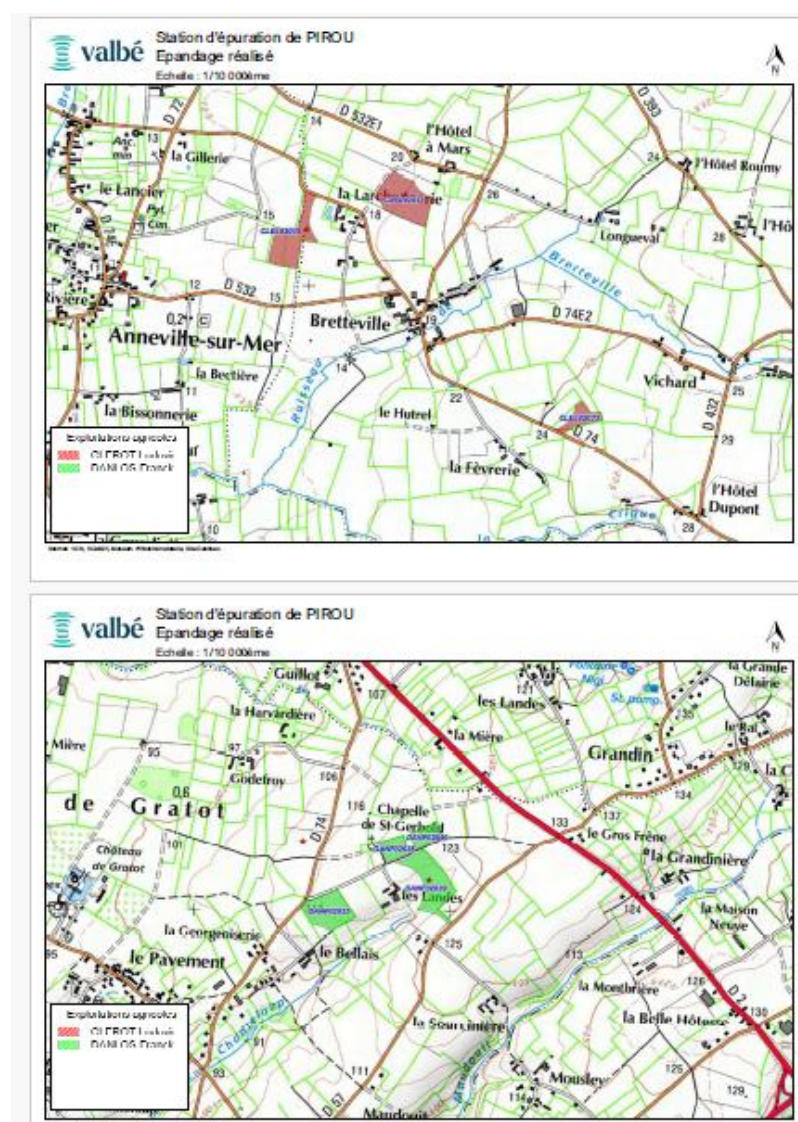
❖ BA 2025

Bilan agronomique d'épandage 2025- Station épuration de Pirou- Valbé

La synthèse du registre et du bilan agronomique 2025 autour de la valorisation des boues de la station de Pirou Manche a été transmise à la commune.

Madame le Maire présente, ci-joint, le bilan agronomique 2025 des boues de la station d'épuration de Pirou.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le bilan agronomique 2025.



5. Lotissement le Pont

❖ Lot n°20

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MARESCQ Zoé, 2 impasse de la chantelourie 50560 Gouville-sur-Mer, souhaite acquérir la parcelle n° 20 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 444 m², cadastré section BE n° 278 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 19 513,00 € TTC, avec accord de sa banque pour contracter un prêt, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX.

C'est un primo-accédant et une résidence principale.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

L'acquéreur a fourni une déclaration sur l'honneur et un justificatif d'identité

6. Devis

❖ Algécos associations et multiservices



Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'acheter 3 bungalows pour stocker du matériel.

Quatre entreprises ont été contactées.

Le devis le mieux disant a été proposé par SARL V'MAT à hauteur de 15 900.00€ HT, soit 19080.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit devis.

Questions diverses

ELECTIONS :

Monsieur Michel GARRAULT ne se représente pas et garde un excellent souvenir de son mandat d'élus qui lui a permis de mieux connaître sa commune, de partager de belles expériences et de participer à la réalisation de plusieurs projets.

Madame le Maire remercie M. GARRAULT pour son engagement au sein du conseil municipal ainsi que tous les élus qui ont participé à tous les projets de ce mandat et ont donné de leurs idées et de leur disponibilité.

Madame le Maire lève la séance à 22 h 00
Madame Noëlle LEFORESTIER- Maire

Madame Stéphanie SOHIER-Secrétaire de séance